



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, énergie, développement durable et mer : personnel

Question écrite n° 90579

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le nouvel espace statutaire (NES) qui doit être mis en place au plus tard le 31 décembre 2011. Le décret du 11 novembre 2009 fixe le cadre ministériel du NES. Il a été demandé à chaque ministère d'engager des négociations pour positionner les différents corps dans ce NES en fixant comme préalable la fusion de corps. Dans le cadre du dialogue social, le syndicat UNSA-développement durable et le Syndicat autonome national des techniciens de l'État ont proposé l'intégration des corps de l'ensemble des catégories A, B et C dans les NES ainsi qu'une plateforme intégrant la revalorisation de l'ensemble de la filière technique. Or, à ce jour, ces revendications ne sont pas prises en compte générant un fort mécontentement des techniciens. En effet, aucune proposition sérieuse n'a été présentée pour un reclassement acceptable des corps dans les NES, notamment les corps atypiques tel que celui des techniciens supérieurs de l'équipement. Par ailleurs, les promesses de reconnaissance, de revalorisation, et de perspectives d'avenir faites par le Président de la République semblent oubliées. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend mettre en place afin de répondre aux revendications des techniciens de l'État.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, (MEDDTL), a annoncé, notamment lors d'un comité technique paritaire ministériel tenu en automne dernier, le lancement d'une fusion concernant, pour le moment, les corps des techniciens supérieurs de l'équipement (TSE) et des contrôleurs des travaux publics de l'État (CTPE). En effet, ces deux corps qui avaient, antérieurement, leur spécificité, se rejoignent progressivement tant par le niveau du recrutement que par les missions, notamment depuis le transfert aux départements de la gestion d'une part importante du réseau routier national. Cette fusion a été limitée à ces deux corps dans la mesure où ceux d'autres ministères ou établissements publics, dont les effectifs sont très réduits, ont soit engagé leurs propres réflexions, soit exercent des missions très différentes de celles du MEDDTL. Cette fusion s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la catégorie B menée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique, et de la création d'un nouvel espace statutaire (NES) qui a fait l'objet du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État. Ce NES comprend trois niveaux de grades que les agents de ces deux corps ont vocation à intégrer. Cette démarche d'envergure, qui devrait aboutir à l'automne 2011, nécessite de bien définir les missions que les agents du nouveau corps seront amenés à exercer dans le cadre des enjeux du MEDDTL. D'autres sujets sont également à aborder tels que le recrutement et la formation, les régimes indemnitaires, les déroulements de carrière et les débouchés dans les corps de catégorie A. À cet effet, une équipe-projet a été mise en place à laquelle sont associées les organisations syndicales représentatives sur le plan national, qui sera chargée de faire des propositions dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90579

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11070

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13742